

compensent absolument les inconvénients des démarches à suivre pour y arriver avant que l'on puisse judicieusement les entreprendre.

48. Il a été établi plus haut que le Royaume-Uni pourrait, si en aucun temps la chose paraissait judicieuse, accorder des termes préférentiels aux produits des colonies, sans enfreindre les clauses spéciales en jeu ; de plus, que les colonies anglaises pourraient aussi accorder des droits préférentiels les unes aux autres, sans enfreindre ces clauses telles qu'interprétées par le gouvernement de Sa Majesté. Le seul point, par conséquent, qui reste à examiner est de savoir si les avantages qui découleraient du privilège accordé au Royaume-Uni de jouir de droits préférentiels dans les colonies anglaises, seraient suffisants pour contrebalancer les désavantages dont l'Empire aurait à souffrir s'il demandait l'abrogation complète des traités de la Belgique et du Zollverein.

49. Les chiffres ci-après peuvent servir à indiquer d'une manière générale comment les intérêts du Royaume-Uni peuvent être affectés.

La valeur annuelle des exportations du Royaume-Uni, d'après les statistiques, peut être portée pour 1893 aux sommes approximatives suivantes :—

En Allemagne.....	£28,000,000
En Belgique.....	13,000,000
Total	<u>£41,000,000</u>

On peut évaluer approximativement, pour la même année, la valeur des exportations du Royaume-Uni dans toutes les colonies qui se gouvernent elles-mêmes à £35,000,000. (Sans compter les Indes).

La comparaison ne serait plus la même si l'on ne tenait compte que de l'exportation des seuls produits de l'Angleterre et de l'Irlande. Dans ce dernier cas, il semblerait que les exportations du Royaume-Uni aux colonies anglaises qui se gouvernent elles-mêmes excèdent les exportations expédiées en Belgique et en Allemagne. Bien plus, les colonies qui se gouvernent elles-mêmes sont à une plus grande distance géographique, et proportionnellement, les exportations que l'on y envoie donnent plus d'emploi à la navigation que ne le font les exportations dirigées vers des contrées voisines comme la Belgique et l'Allemagne. Mais il n'y a pas de doute que les exportations en Belgique et en Allemagne sont importantes par elles-mêmes.

50. Mettre fin aux traités passés avec la Belgique et l'Allemagne, serait donc soumettre à certains risques le commerce du Royaume-Uni, et pourrait même entraîner la perte d'une certaine partie du commerce d'exportation avec ces pays ; probablement d'une partie de commerce qui consiste dans la distribution des produits étrangers et coloniaux. Avec l'abrogation des traités, le commerce de l'Empire avec ces pays dépendrait de conditions fiscales sujettes à des changements et des fluctuations constantes, ou, à tout événement, tel commerce ne jouirait plus de cette permanence et de cette sécurité qui sont de première importance au point de vue d'échanges profitables. Dans les circonstances actuelles, il serait extrêmement difficile de négocier à courte échéance de nouveaux traités d'une nature favorable, et la perte que subirait, dans l'intervalle, un commerce de quarante-un millions sterling serait probablement irréparable. D'un autre côté, on a fait aucune proposition de nature à indiquer les avantages précis dont bénéficierait le commerce d'exportation se montant à trente-cinq millions sterling entre le Royaume-Uni et les colonies anglaises dans le cas où l'on abrogerait ces traités.